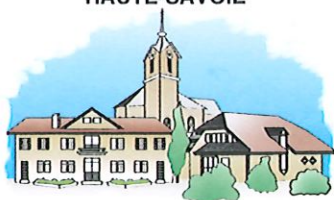


MAIRIE de FRANCLENS

HAUTE-SAVOIE



www.francLens.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 01 juillet 2025

Par suite d'une convocation en date du **26 juin 2025**, les membres composant le conseil municipal de la commune de FrancLens se sont réunis en date du **01 juillet 2025**, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MAGNIN, Maire de la commune.

PRESENTS : MM. MAGNIN Jean-Louis, ROLLIER Alain, LAVILLE Léon, Mme SAUVOREL Véronique, MM. CINQUIN Jean-Marc, BETRIX Jean-Luc, MESSIER Jean-Charles, DEPIGNY Adrien, Mmes PIROUX Corinne, LEHUEDE Chrystèle.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS excusés ayant donné mandat de vote :

M. Franck FLACHERON donne pouvoir à M. Léon LAVILLE

Mme Audrey BODENON donne pouvoir à M. Jean-Marc CINQUIN

ABSENT excusé

M. Jean SOGNO

ABSENTE :

Mme Emilie ALBERT

Secrétaire élue : M. Véronique SAUVOREL

en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Fixation du nombre de sièges et répartition du Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône
3. Convention de mise à disposition de terrain avec la MFR de la Semine et le GAEC les Chanterelles
4. Convention avec le Département de Haute-Savoie au sujet du dépôt d'archives électroniques
5. Attribution du marché « aménagement des abords de la salle des fêtes »
6. Adhésion aux Amis de la Gendarmerie
7. Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, le Maire informe l'assemblée du décès de M. Jean-Paul FORESTIER, Maire de Droisy (74).

1-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

2-FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCUR (DELIBERATION N° 2025-28)

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6 et suivants,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 76/2025 du 10 juin 2025 portant fixation du nombre de sièges et répartition du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032.

Considérant que le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT dispose que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, soit établi le nombre et la répartition des sièges de Conseiller communautaire :

Considérant que la population municipale, d'après les derniers chiffres connus de l'INSEE, c'est-à-dire ceux au 1^{er} janvier 2022, ayant valeur au 1^{er} janvier 2025, des 26 communes de la Communauté de Communes Usse et Rhône est de 21 475 habitants et que les populations municipales des communes membres sont les suivantes :

Anglefort	1 150	Clermont	449	Menthonnex-sous-Clermont	785
Bassy	398	Contamine-Sarzin	737	Minzier	1 058
Challonges	589	Corbonod	1 315	Musièges	421
Chaumont	541	Desingy	759	Saint-Germain-sur-Rhône	644
Chavannaz	240	Droisy	153	Seyssel - 01	997
Chêne-en-Semine	526	Éloise	935	Seyssel - 74	2 327
Chessenaz	241	Franclens	549	Usinens	424
Chilly	1 646	Frangy	2 136	Vanzy	350
Clarafond-Arcine	1 053	Marlioz	1 052		

Le Maire informe que, avec 21 475 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2022), le Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône se voit attribuer 30 sièges, au titre du III, de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le Maire propose d'acter la fixation du nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaires en application des règles de droit commun définies au III de l'article L5211-6-1 du CGCT, telle que choisie par la CC Usse et Rhône le 10 juin 2025.

Le Maire détaille les modalités de répartition des sièges de la manière suivante :

- La répartition des sièges s'effectue au regard de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population municipale des communes membres,
- L'attribution de siège de manière forfaitaire aux communes n'ayant obtenu aucun siège à l'issue de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Maire indique que, en fonction de ces calculs, après attribution des 30 sièges, 9 communes demeurent sans Conseiller communautaire. Il souligne qu'un Conseiller communautaire leur est automatiquement attribué. Il indique que, par ce mode de calcul, le nombre total de sièges est de 39.

Le Maire informe que, suite au calcul de la répartition des sièges de Conseiller communautaire, la représentation par Commune est la suivante :

Anglefort	2 sièges	Clermont	1 siège	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège
Bassy	1 siège	Contamine-Sarzin	1 siège	Minzier	2 sièges
Challonges	1 siège	Corbonod	2 sièges	Musièges	1 siège
Chaumont	1 siège	Desingy	1 siège	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège
Chavannaz	1 siège	Droisy	1 siège	Seyssel - 01	1 siège
Chêne-en-Semine	1 siège	Éloise	1 siège	Seyssel - 74	4 sièges
Chessenaz	1 siège	Franclens	1 siège	Usinens	1 siège
Chilly	3 sièges	Frangy	4 sièges	Vanzy	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Marlioz	2 sièges		

Le Maire informe que le nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaire sera constaté par un arrêté interpréfectoral, publié au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'acter le nombre et la répartition des sièges du futur Conseil communautaire tel que définie ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACTE la fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône en application des règles de droit commun définies au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, telle que définie ci-dessous :

Seyssel Haute-Savoie	4 sièges	Challonges	1 siège	Éloise	1 siège
Frangy	4 sièges	Chaumont	1 siège	Franclens	1 siège
Chilly	3 sièges	Chavannaz	1 siège	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège
Anglefort	2 sièges	Chêne-en-Semine	1 siège	Musièges	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Chessenaz	1 siège	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège
Corbonod	2 sièges	Clermont-en-Genevois	1 siège	Seyssel Ain	1 siège
Marlioz	2 sièges	Contamine-Sarzin	1 siège	Usinens	1 siège
Minzier	2 sièges	Desingy	1 siège	Vanzy	1 siège
Bassy	1 siège	Droisy	1 siège		

NOTIFIE la présente délibération à la CC Usses et Rhône.

3-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC LA MFR DE LA SEMINE ET LE GAEC LES CHANTERELLES (DELIBERATION N° 2025-29)

Pour rappel, la formation de constructeur en canalisation des travaux publics est en plein essor. Afin de pouvoir réaliser des travaux pratiques, la Maison Familiale de la Semine souhaite disposer d'une partie du terrain communal (3005m²) de la parcelle cadastrée, section B1626 et aménagée, jouxtant l'établissement. La portion de la parcelle en pré est aujourd'hui exploitée par le GAEC les Chanterelles. La commune de Franclens et l'exploitant agricole acceptent de mettre à disposition de la MFR une partie de cette portion.

Vu la délibération n° 2025-24 donnant un accord de principe à cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la mise à disposition.

VALIDE le projet de convention tripartite annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

4-CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE HTE-SAVOIE AU SUJET DU DEPOT D'ARCHIVES ELECTRONIQUES (DELIB. N° 2025-30)

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans ses articles L.1421-1 et L.1421-2 et L.2321-1 et L.2321-2,

Vu le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L.212-6 à L.212-14, R.212-1 à R.212-4 et R.212-49 à R.212-62,

Vu la délibération n°CP-2024-0418 en date du 10 juin 2024, par laquelle le Département a approuvé l'ouverture du système d'archivage électronique (SAE) du Conseil départemental aux collectivités,

CONSIDERANT que la gestion des archives est une obligation pour les communes et que cette gestion s'exerce sous le contrôle scientifique et technique de la directrice des Archives départementales,

CONSIDERANT que le Département s'est doté d'un système d'archivage électronique (SAE) entré en production en 2019,

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités de pouvoir bénéficier de ce SAE pour y déposer des archives dématérialisées,

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le Département de Haute-Savoie afin de pouvoir déposer des archives communales dématérialisées dans ce SAE.

Les archives concernées sont les suivantes : flux @ctes / grand livre comptable / permis de construire, d'aménager ou de démolir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

5-ATTRIBUTION DU MARCHE « AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES » (DELIBERATION N° 2025-31)

Vu les articles L.2320-1 à L.2325-1 du code de la commande publique ;

Vu l'avant-projet établi par le cabinet PROFILS ETUDES ;

Vu l'estimatif établi par le cabinet Profils études pour un montant de 826 534 € HT ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes signée entre Energie et Services de Seyssel et la commune de Francens concernant l'extension du réseau électrique et de l'éclairage public - secteur salle des fêtes ;

Vu la délibération n°2025-04 du 24 février 2025 autorisant le lancement des consultations par le biais de la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement et sécurisation des abords de la salle des fêtes et l'extension de réseau électrique et d'éclairage public ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 02 mai 2025, et fixant au 28 mai 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux précédemment cité, pour trois lots ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le groupement Atelier Fontaine & Profils Etudes, maître d'œuvre, le 23 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission voirie lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2025, qui propose de retenir les offres ayant obtenu les meilleures notes finales ; selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition de la commission voirie.

DECIDE de souscrire les marchés avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : EUROVIA pour un montant de 281 702.39 € HT

Lot 2 : SOLS SAVOIE pour un montant de 119 252.50 € HT

Lot 3 : PARCS ET SPORTS / FAMY pour un montant de 296 415.85 € HT

AUTORISE le Maire à signer les marchés et tous documents nécessaires à leur réalisation.

S'ENGAGE à régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits au budget communal 2025.

Notification aux entreprises non-retenues à faire d'ici la fin de la semaine, puis notification aux entreprises retenues 11 jours plus tard. Il faudra voir avec Profils études si la réunion de démarrage des travaux est possible en juillet. Les travaux démarreront en septembre.

6-ADHESION AUX AMIS DE LA GENDARMERIE (DELIBERATION N° 2025-32)

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Les amis de la Gendarmerie » est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objectif est de rassembler des personnes attachées à la présence et au prestige de la Gendarmerie nationale.

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale ;
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- Consolider les liens entre la Gendarmerie et la nation ;
- Entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie nationale.

Le montant de la cotisation annuelle pour la commune de Francens s'élève à 100 € par an.

Monsieur le Maire propose aux élus d'adhérer à l'association loi 1901 « Les amis de la Gendarmerie ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Francens à l'association « Les amis de la Gendarmerie ».

AUTORISE le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.

7-QUESTIONS DIVERSES

➤ RAPPORT EXPETISE ECOLOGIQUE AGRESTIS - ABORDS DE LA SALLE DES FETES

Le rapport indique que certains noisetiers devront être conservés. Proposition de différentes essences pour maintenir le muscardin. Il faudra faire des choix esthétiques. Si l'achat du terrain avait pu se faire normalement, aucune contrainte n'aurait été imposée.

➤ **VIREMENT DE CREDIT N°1 DU BUDGET**

Le Maire rend compte du virement de crédit n°1 effectué sur le budget principal de la commune, en raison de l'article 186 de la loi de finances qui prévoit un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un montant d'un milliard d'euros pour 2025. Contribuent au DILICO les communes et EPCI à fiscalité propre pour lesquels un indice synthétique, calculé à 75% en fonction du potentiel financier par habitant et à 25% en fonction du revenu par habitant, est supérieur à 110% de la moyenne nationale, dont Francens ;

➤ **FONCTIONNEMENT**

Articles	Dépenses
Chapitre 14 – Article 739218 – Autres prélèvements pour reversement de fiscalité entre communes	+ 11 140 €
Chapitre 11– Article 60632 - Fournitures de petit équipement	-2 000 €
Chapitre 11– Article 6068 - Autres matières & fournitures	-2 000 €
Chapitre 11– Article 615231 - Voiries	-5 140 €
Chapitre 11– Article 61551 - Entretien matériel roulant	-2 000 €

➤ **TRAVAUX REALISES PAR LA MAISON FAMILIALE RURALE DE LA SEMINE**

Plusieurs modèles de bancs sont présentés. Le choix se porte sur le modèle en forme de vague. Il faudra que les bancs soient posés sur des dalles en béton autour du tourniquet.

➤ **VOYAGE DES ANCIENS**

Le voyage s'est déroulé en Savoie. Visite du caveau de Chautagne et déjeuner croisière sur le lac du Bourget et le canal de Savières. Une journée remplie de péripéties, notamment des malaises, mais surtout une panne technique du bateau qui est bien regrettable.

➤ **HORAIRE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire demande si pour les prochaines séances, l'horaire de convocation pourrait être avancée. Le conseil souhaite maintenir les séances à 19h00.

➤ **INFORMATIONS CCUR**

-Piscine de la Semine : ouverture au public le 05 juillet prochain. En septembre 2026, des travaux de rénovation de la machinerie et du bâtiment, ainsi que du revêtement des plages seront engagés. La consultation est lancée pour le marché de maîtrise d'œuvre

-Gymnase de Frangy : la consultation des entreprises va avoir lieu. Le démarrage du chantier est prévu pour la fin d'année 2025.

-Bâtiment administratif : le nouveau bâtiment sera opérationnel en fin d'année. Le personnel de Seyssel et de Chêne-en-Semine va déménager avant d'entamer des travaux sur le bâtiment existant.

-EHPAD de Frangy : le bâtiment pourrait ouvrir en fin d'année.

Fin de la séance : 20h15

La secrétaire de séance
Mme Véronique SAUVOREL

Le Maire,
M. Jean-Louis MAGNIN

DATE D’AFFICHAGE : 16/09/2025

